

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 78 promulguant à la Côte française des Somalis :

n° 78

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

26 janvier 1940

Numéro JO

n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro

28 février 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1<sup>er</sup> septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu le radiogramme-circulaire ministériel n° 143 du 21 décembre 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le rectificatif au décret du 19 octobre 1910 relatif aux colonies relevant du Ministère des Colonies les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939 réprimant la publication d'informations de nature à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations; 2° Le décret du 7 décembre 1939 modifiant, en ce qui concerne les étrangers servant au titre étranger, les règles d'allocation de l'indemnité pour charges militaires; 3° Le décret du 13 décembre 1939 étendant aux colonies l'application de la loi du 22 mars 1956 relative à la protection de l'industrie et du commerce de la chaussure; 4° Le rectificatif au décret du 14 décembre 1939 étendant à toutes les colonies les dispositions de la loi du 19 octobre 1939 sur la faculté des fils d'étrangers de servir dans l'armée; 5° Le décret du 16 décembre 1939 relatif au mode d'inscription et de versement des sommes dues par des importateurs français à des exportateurs allemands; 6° Le décret du 19 décembre 1939 nommant dans le personnel des administrateurs des colonies, à compter du 1<sup>er</sup> août 1939 : MM. Alemant (Pierre-Léon) à la 1<sup>ère</sup> classe; Parthenav (Auguste) au grade d'administrateur de 53<sup>e</sup> classe; Dose (Louis-Léon-Lucien) à la 2<sup>e</sup> classe du grade d'administrateur adjoint; 7° Le décret du 21 décembre 1939 réglant la rémunération des prestations et réquisitions; 8° Le décret du 19 décembre 1939 étendant aux colonies et pays de protectorat les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 octobre 1929 relatives aux marchés publics; 9° Le décret du 26 décembre 1939 appliquant à certains territoires les dispositions du décret du 23 octobre 1935 relatif aux vestons de cuir.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

**Hubert DEscramés.**